

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

CHÂTILLON-LES-SONS

CENTRALE EOLIENNE du MAZURIER
Société THEOLIA FRANCE

DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER
Cinq éoliennes et deux postes de livraison

Désignation N ° 15000039/80
Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ

Enquête du 6 mai au 9 juin 2015

SOMMAIRE

<u>I – Préambule</u>	3
I - 1 - Le développement de l'éolien	3
I - 2 – Cadre juridique	4
<u>II – Présentation du projet éolien</u>	5
II – 1 - La société maîtresse d'ouvrage	5
II - 2 - Descriptif de l'installation	5
II – 3 - Le dossier d'enquête	6
II - 4 - Informations préalables à l'enquête	10
II – 5 - L'avis de l'autorité Environnementale de l'Etat (AE) et réponse de la société	10
<u>III– Organisation et déroulement de l'enquête</u>	12
<u>III - 1 - Organisation de l'enquête</u>	12
III - 1 - 1- Désignation du commissaire enquêteur art. L 123 -4	12
III - 1 - 2- L'arrêté préfectoral	13
III – 1 - 3 - Les communes intéressées au projet	13
III - 1 – 4 - Publications dans la presse	14
III - 1 – 5 - Vérification de l'affichage	14
III - 1 - 6 – Rencontre du demandeur et visite des terrains	15
<u>III - 2 – Déroulement de l'enquête</u>	17
III – 2- 1 Accès du public au dossier : les permanences	17
III – 2 - 2 Climat de l'enquête	21
III – 2- 3 Le registre d'enquête	21
III – 2- 4 - Synthèse des observations émises (tableau et par thèmes)	26
III – 2 - 5 - Audition du maire	27
III – 2- 6 - Audition du chef de projet (remise du procès-verbal de synthèse)	28
<u>IV - Analyse du commissaire enquêteur</u>	29
IV – 1 – Réflexions générales sur la participation à l'enquête	29
IV – 2 – Délibérations des 28 communes concernées	29
IV – 3 – Analyse des observations et des réponses du demandeur	30
<u>V - Conclusions et avis du commissaire enquêteur</u>	42
<u>VI – Annexes</u>	

I – Préambule

Le développement de l'éolien dans le cadre du Schéma régional de Picardie a encouragé la société Centrale éolienne du Mazurier du groupe THEOLIA FRANCE à déposer une demande d'exploiter un parc éolien sur la commune de Châtillon-lès-Sons dans le canton de Marle.

I - 1 - Le développement de l'éolien

La volonté nationale et internationale de réduire les gaz à effet de serre conduit au développement des énergies renouvelables, dans le cadre du développement durable. Cette volonté s'est trouvée renouvelée et encouragée le 2 novembre 2014, lors de la publication, par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), du 5^{ème} rapport sur la situation de notre planète. Les gouvernements sont alertés quant à la nécessité d'accélérer les mesures d'économie d'énergie et de se détourner des énergies fossiles en recourant à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

La présente enquête se déroule au moment où les parlementaires français adoptent, le mardi 26 mai, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte**. Cette loi a pour ambition de permettre au pays de lutter plus efficacement contre le dérèglement climatique tout en renforçant son efficacité énergétique et en équilibrant ses différentes sources d'approvisionnement.

Ainsi cette loi définit les objectifs suivants :

la part du nucléaire sera réduite à 50% de la production totale d'électricité à l'horizon 2025,

la part d'énergies renouvelables sera amenée à 32% d'ici à 15 ans,

une réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050,

une baisse de 30% des émissions de gaz à effet de serre sur la période 1990-2030.

En matière d'énergie éolienne, la distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations a été réintroduite, là où les sénateurs souhaitaient la porter à 1.000 mètres.

La ministre de l'Ecologie souhaite que la France soit exemplaire à six mois de la grande conférence de Paris sur le climat.

Du fait de sa situation géographique, exposée aux vents d'Ouest et Sud-ouest dominants, la Picardie est concernée par le développement de l'éolien. Ses reliefs, constitués de plateaux élevés, permettent une exposition aux vents favorable à la production d'électricité éolienne.

Localement, des zones de densification ont été définies afin de répondre aux objectifs de développement.

- La Loi Grenelle 2 : les SRCAE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement dite Loi Grenelle 2, prévoit l'élaboration par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional de **Schémas régionaux de l'air, du climat et de l'Energie, les SRCAE**.

Le **Schéma régional éolien** identifie, planifie et quantifie le potentiel éolien de la Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable. Le schéma éolien de Picardie a été arrêté par le Préfet de Région le 14 juin 2012, entré en vigueur le 30 juin 2012.

Il intègre les critères définis par les trois départements picards en 2008 pour établir les ZDE, zones de développement éolien : **le potentiel éolien de la zone, la faisabilité du raccordement au réseau électrique, la protection du patrimoine des paysages, des monuments et des sites.**

- **ICPE** : depuis le 13 juillet 2011, le demandeur doit non seulement déposer, outre la demande de permis de construire, un dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

- La volonté de simplifier les démarches des constructeurs a mené à expérimenter une nouvelle forme de la demande, celle-ci réunit en une seule démarche à la fois la demande d'exploiter et le permis de construire. Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, (ICPE), dans les régions Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais et **Picardie**) modifie les procédures d'autorisation de construire et d'exploiter en vigueur.

Cette expérimentation vise à permettre la délivrance d'un « permis unique » réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, notamment les installations de production d'énergie renouvelable (parcs éoliens...). L'autorisation unique rassemble ainsi, outre l'autorisation ICPE elle-même, le permis de construire et l'autorisation au titre du code de l'environnement. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le préfet, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

Le présent dossier ayant été déposé par la CEMAZ en 2014, soit avant l'entrée en vigueur de cette expérimentation, la présente enquête publique concerne uniquement la demande d'exploiter.

La demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter ont été déposées simultanément le 3 mars 2014.

I - 2 – Cadre juridique

Cette enquête est réalisée conformément aux prescriptions du code de l'Environnement et en particulier aux articles suivants :

- Les articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 512-14 et suivants du Code de l'environnement,
- l'article R.123-11 du même code, complété par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les règles de l'affichage de l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 Préfet de Région fixant le SRCAE
- les articles L. 122-1 à L.123-3 concernant l'étude d'impact,
- la Loi n°76-663 relative aux ICPE,- la Directive européenne 85/337/CEE relative aux incidences des projets sur l'environnement,
- la Loi 12 juillet 2010 soumettant les éoliennes (mâts de 100 m de hauteur) au régime des ICPE,
- l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Aisne en date du 7 avril 2015, fixant les modalités de l'enquête relative au projet.

II – Présentation du projet éolien

II – 1 - La société maîtresse d'ouvrage

La Centrale Eolienne du MAZURIER, dite CEMAZ, EURL créée le 23 mars 2011, demande l'autorisation d'exploiter un parc de cinq éoliennes de grande puissance sur le territoire de la commune de Châtillon-lès-Sons.

La société maîtresse d'ouvrage a son siège social au 4 rue Jules Ferry à Montpellier (34000). Elle dispose d'un capital social de 7600 €.

Son gérant est, du fait de la délégation qui lui a été consentie le 27 août 2011, le directeur Général de THEOLIA France.

La société THEOLIA FRANCE, créée en 1999, assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de ce projet. Cette société par actions simplifiée à associé unique présente des activités en France, mais aussi en Allemagne, en Italie, ainsi qu'au Maroc et au Brésil. Implantée à MONTPELLIER (34000), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de l'ingénierie, études techniques. Sur l'année 2013 elle réalise un chiffre d'affaires de 3 173 700 €.

La société CEMAZ a, dans le même temps, déposé un dossier de demande de permis de construire le parc éolien visé à l'enquête.

Elle demande également une dérogation pour la présentation des plans qui seront réduits à 1/500^{ème} dans le dossier au lieu de 1/200^{ème} (Art. R 512-6 3^odu Code de l'environnement). Ce texte prévoit qu'une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

II - 2 - Descriptif de l'installation :

L'enquête publique concerne la demande d'exploiter un parc éolien comprenant **5 aérogénérateurs** de 2,3 à 3 MW et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune **de Châtillon-lès-Sons**. Le parc s'étend de part et d'autre de la départementale D58 reliant la commune de Châtillon-lès-Sons aux fermes de Champcourt et à la D946, route de Marle à Guise.

Un premier projet prévoyait l'implantation de dix éoliennes, le nombre a été ramené à cinq pour limiter les émissions acoustiques.

- La demande d'exploiter :

L'entreprise demande par lettre du 3 mars 2014, l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Châtillon-lès-Sons, le parc étant soumis à autorisation en application des articles R512-12 à R512-27 du Code de l'environnement, régime des ICPE, rubrique n°2980 de la nomenclature.

Par décision du 16 mai 2014, un avis d'irrecevabilité du dossier avait été émis à l'encontre du projet. L'administration a formulé une liste de compléments d'instruction de la demande d'autorisation, la présente demande d'autorisation d'exploiter a été reconnue recevable en février 2015.

Ce sont 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 2,3 et 3MW pour une puissance maximale totale de 15 MW, destinés à la production d'électricité sur le réseau national de distribution.

Les mâts sont de couleur blanche, d'une hauteur maximale de 108 mètres, la hauteur en bout de pôle sera au maximum de 157 mètres.

- Postes de livraison :

Deux postes de livraison seront nécessaires, implantés, avec l'accord du propriétaire, sur la parcelle ZH10 de la commune. Ils sont situés à proximité de la route départementale D58, et permettront de collecter l'énergie produite par les 5 éoliennes et de la restituer vers le réseau public via un raccordement souterrain.

Le poste de raccordement pressenti pour recevoir l'électricité produite pourrait être le poste source de Marle, situé à peu de distance.

Tous les réseaux seront enterrés.

II – 3 - Le dossier d'enquête :

Le dossier de l'enquête a été remis au commissaire enquêteur dans des délais suffisants pour que celui-ci prenne connaissance de ses éléments.

Il comprend **4 livres** distincts, en 7 volumes sur feuilles recto-verso, de format A3, pour répondre aux conditions du décret n° 2011-984 du 23 août 2011, qui soumet les parcs éoliens au classement des ICPE.

- Livret 1 -

Un document intitulé « Lettre de demande », mis à jour en mars 2014, (35 pages et 2 annexes) comportant :

. la lettre de demande d'autorisation d'exploiter de la société Centrale Eolienne du MAZURIER en date du 3 mars 2014.

- partie I : introduction, contexte et réglementation,

. partie II : le demandeur, son identité, présentation de la société qui est une émanation du groupe THEOLIA France, qualification, compétence, capacité financière de la société.

. Partie III : l'installation, nomenclature des ICPE, (Installations classées pour la protection de l'environnement), localisation, descriptif, historique du projet.

Et 2 annexes rappelant : 1) la procédure d'instruction des demandes d'exploitation des parcs éoliens, 2) les bilans simplifiés de THEOLIA France de 2010 à 2012.

- Livret II -

L'étude d'impact sur l'environnement et le résumé non technique de l'impact sur l'environnement déposés en mars 2014 et complétés en décembre 2014.

L'étude d'impact et son corollaire ont été réalisés par l'agence de Théolia France, située à Rouen (76000), 73 rue Martainville.

1 . Un document intitulé « **Etude d'impact sur l'environnement** » comportant un sommaire de 10 pages et 254 pages format A3 pour le développement.

2 . Un document intitulé « **Etude d'impact sur l'environnement, résumé non technique** » comportant le résumé du document précédant, sur 42 pages. Ce document est le corollaire du précédent, formant avec celui-ci le livre II de la demande.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études de la société THEOLIA France, dont le siège est à MONTPELLIER (34000), 4 rue Jules Ferry.

L'étude d'impact sur l'environnement présente le projet en cinq grands chapitres :

1. présentation et analyses préliminaires, présentation du demandeur et qualifications professionnelles, le contexte éolien (généralités),
. le cadrage préalable, contraintes, servitudes, compatibilité SRCAE, collectivités locales ...
. zone d'implantation et pré analyses techniques,
. les périmètres d'études,
. méthodologie, études techniques, avifaune, chiroptères, acoustique, paysagère et patrimoniale, les outils de ces études et les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées au cours de ces études.

2 . l'état initial de l'environnement, milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysages et patrimoine.

3 . les principaux scénarii d'implantation, variantes et comparaison des variantes.

4 . le projet retenu, mesures d'évitement des impacts et description du parc (construction, exploitation et démantèlement).

5 . effets du projet sur l'environnement sur le milieu physique (qualité de l'eau, sols, érosion, phase de chantier et phase d'exploitation), le milieu naturel (flore avifaune, chiroptères, incidences Natura 2000), le milieu humain (économie locale, activités, voisinage, santé, acoustique, radiocommunication...), et sur les paysages et le patrimoine (photomontages). Effets liés au démantèlement.

6 . Mesures liées aux milieux (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, paysages et patrimoine), en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement, le suivi de ces mesures..

- Livret III -

L'étude de dangers, et son corollaire l'étude de dangers résumé non technique déposés en mars 2014.

Un document intitulé « étude de dangers » comportant 55 pages et 2 annexes.

L'étude de dangers est composée de 3 chapitres :

1 . Objet de l'étude :

Généralités, groupe Théolia France, Société CEMAZ, nomenclature ICPE, contexte législatif.

2 . Environnement de l'installation :

Environnement naturel, environnement lié à l'activité humaine, identification des enjeux.

3 . Dangers et risques :

Analyse des potentiels de dangers (liés aux produits, aux installations, agressions externes diverses, réduction des potentiels de dangers (sécurité, entretien, maintenance, réduction des risques), retour d'expérience (inventaire des accidents, recommandations), analyse préliminaire des risques (définitions, scenarii, effets domino), analyse détaillée des risques (scenarii retenus, hiérarchisation, résultats et analyse détails des risques).

En annexe 1 à ce document est porté l'avis du commandement de la Défense aérienne et des opérations aériennes. L'avis favorable, en date du 2 février 2014, porte sur le premier projet qui prévoyait 6 éoliennes, il précise les conditions de hauteur hors-sol et de balisage règlementaires.

En annexe 2 à ce document est porté l'avis de la Direction générale de l'aviation civile, celui-ci précise qu'aucune servitude aérienne ne couvre cet espace aérien.

Un document intitulé « étude de dangers, résumé non technique » déposé en mars 2014, comportant 8 pages.

Le résumé non technique de l'étude de dangers comporte 8 pages, il décrit plus sommairement la nature de l'activité éolienne, le stockage des produits dangereux, le périmètre de l'étude, l'identification des enjeux, l'analyse et la cartographie des différents risques.

Des tableaux, cartes et figures illustrent ces documents.

- Livret IV -

Un volume intitulé notice hygiène et sécurité, déposé en mars 2014, comporte 22 pages.

Il présente en 5 parties les conditions d'exploitation au regard des conditions de travail des personnels intervenant sur le site.

1. Textes de référence du Code du travail et du Code de l'environnement (ICPE).
2. Dispositions générales, présentation générale de l'entreprise, effectif, personnel, suivi médical.
3. Prescriptions relatives à l'hygiène et aux conditions de travail, ambiances des lieux de travail, aménagement et hygiène.
4. Prescriptions relatives à la sécurité du personnel travaillant à proximité des aérogénérateurs, interventions sur les mâts de mesure, en phase de construction, circulation des véhicules, accès aux installations... règles générales de sécurité, procédures d'alerte, d'évacuation...
5. Evaluation des risques, méthodologie et évaluation.

- Livret V -

Le livret V du dossier présenté au public est dénommé « Annexes ». Déposé en mars 2014, il a fait l'objet de modifications avant d'être présenté avec la demande d'autorisation d'exploiter en mars 2015.

Ce document comporte 326 pages. Il est composé comme suit :

Annexe 1 – avis du commandement de la Défense aérienne le 3.03.2014

Annexe 2 – avis de la Direction générale de l'aviation civile

Annexe 3 – Extraits des promesses de bail et autorisations de construire, avec désignation des parcelles concernées

Annexe 4 – diagnostic naturaliste du CPIE de l'Aisne : Rapport d'étude d'impact, pages 19 à 124, réalisée en 2013.

Annexe 5 – Note complémentaire au diagnostic naturaliste du CPIE de l'Aisne, pages 125 à 167, réalisée en novembre 2014.

Annexe 6 – Etude paysagère - Christophe LEHUGER : pages 168 à 291.

Volet n°1 analyse de l'état initial

Volet n°2 définition des principes d'implantation, choix de variantes et mesure de l'impact visuel.

Annexe 7 – Etude acoustique – ECHOPSY Acoustique : p. 293 à 322.

Annexe 8 – Etude stroboscopique – THEOLIA France : p. 323 à 324

Annexe 9 – Avis du maire de Châtillons-lès-Sons. 1 page, comportant l'avis favorable et précisant les conditions de remise en l'état initial des parcelles après démantèlement.

Sont joints au dossier les documents graphiques suivants correspondant aux exigences des textes régissant les ICPE :

Plan d'ensemble du projet échelle 1/500^{ème}, comprenant les plans de chaque éolienne et les deux postes de livraison.

Plan général des abords de l'installation, échelle 1/2 500^{ème}

Plans réduits : la société a demandé une dérogation pour la présentation des plans qui seront réduits à 1/500^{ème} dans le dossier au lieu de 1/200^{ème} (Art. R 512-6 du Code de l'environnement). LEGIFRANCE Article R512-6, l'article est modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 2.

« 3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ».

Sont jointes au dossier présenté au public les pièces nécessaires à l'enquête :

la désignation par le Tribunal administratif, du commissaire enquêteur le 12 mars 2015
le registre d'enquête élaboré, côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 et l'avis d'enquête publique,
l'avis de l'Autorité environnementale (annexe au rapport n°8),

II - 4 - Informations préalables à l'enquête

Le projet a été initié en 2008 avec la rencontre des élus de la **communauté de communes des Pays de la Serre**.

Un maintien continu de l'information a été assuré pendant toute la durée d'instruction du dossier, tant par des courriers que par des présentations de documents, permettant aux élus de suivre l'avancement du projet, ce que confirme le maire de Châtillon-les Sons.

Les courriers adressés à la **Direction de l'aviation civile Nord** et au **Commandant de la Zone de défense Aérienne Nord** ont reçu une réponse favorable sous condition de respect des normes en matière de balisage et qu'aucune modification ne sera apportée au projet présenté.

Un dépliant d'information a été déposé dans les boîtes aux lettres des **habitants des communes de Châtillon-les-Sons, d'Erlon et de Marcy-sous-Marle** afin de leur indiquer les dates de l'enquête publique (**annexe n°7**).

II – 5 - L'avis de l'autorité Environnementale de l'Etat (AE)

(**annexe n°8**).

En application du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement, le **14 avril 2015**, le secrétaire général adjoint pour les Affaires régionales, M. Emmanuel Gilbert donnait, pour la Préfète et par délégation, son avis sur le présent projet.

Une synthèse recueille l'ensemble des observations, notamment la situation en zone favorable sous condition identifiée dans le schéma régional éolien (SRE).

L'AE souligne les dispositions du SRE : « le potentiel éolien, ainsi que le zonage qui lui est associé prend en compte la protection des espaces, du patrimoine naturel et des ensembles paysagers autant que les servitudes et les contraintes liées à la défense nationale ».

L'AE a analysé le caractère complet du rapport environnemental, la qualité du contenu de ce rapport et du caractère approprié des informations qu'il contient.

L'autorité environnementale présente l'ensemble des parcs en cours d'instruction et des parcs déjà autorisés sur le site.

Elle recommande un certain nombre d'améliorations au dossier, notamment :

- d'impliquer la superficie des terres agricoles impactées par le projet ;
- de remettre à jour la carte présentant les projets éoliens environnant celui du parc du Mazurier ;
- vis-à-vis de la démarche d'évaluation environnementale :
 - ° d'explicitier et justifier la méthode retenue pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement ;
 - ° de poursuivre et formaliser la démarche éviter réduire compenser (ERC) jusqu'à une complète minimisation des impacts négatifs résiduels ;
 - ° de définir plus précisément les mesures retenues après s'être assuré de leur faisabilité ;
 - ° de mieux prendre en compte les impacts du projet sur le paysage en particulier le cadre de vie ;
 - ° de reprendre les études acoustiques conformément à la norme NFS 31-114, ainsi que les mesures de réduction et de compensation qui en découlent.

Réponse de la société Théolia (annexe n°9).

La société Théolia remet au commissaire enquêteur un mémoire en réponse en date du 23 avril 2015 à cet avis de l'autorité environnementale.

Chaque demande de l'autorité environnementale reportée ci-dessus fait l'objet d'une réponse et renvoie au dossier présenté au public.

Parmi ces réponses, il faut noter que, le dossier complété ayant été déposé le 22 décembre 2014, la société Théolia ne pouvait pas connaître l'existence du projet de parc de Champcourt dont la demande n'était pas encore déposée.

III- ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet de **porter à la connaissance du public et de toute personne concernée** par les travaux envisagés par la **société CEMAZ, du groupe THEOLIA FRANCE**, afin de construire et exploiter un parc éolien nommé « Centrale éolienne du Mazurier » composé de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de Châtillon-lès-Sons **dans le département de l'Aisne.**

Après avoir été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens pour conduire l'enquête publique, le commissaire enquêteur a procédé avec l'autorité administrative à l'organisation de l'enquête.

En accord avec le maire de la commune, il a accueilli le public au cours des permanences qu'il a tenues à la mairie de Châtillon-lès-Sons.

III - 1 - Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur, arrêté préfectoral et avis d'enquête, vérification de l'affichage, rencontre avec le demandeur et visite des terrains, parutions dans la presse locale.

III - 1 - 1- Désignation du commissaire enquêteur art. L 123 -4

Par lettre du 25 février 2015 (annexe n°1), le Préfet de l'Aisne a demandé au Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique relative à la demande de **la société THEOLIA FRANCE**, d'exploiter un parc éolien nommé « **Centrale éolienne du Mazurier** » composé de cinq éoliennes sur le territoire de la commune de Châtillon-lès-Sons.

Par décision n°E15000039/80 du 12 mars 2015 (annexe n°2), Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné Mme Denise Lecocq, demeurant 8 rue Sainte Claire à Saint Erme (02820), en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à cette demande et M. Jean-Marc Le Gouellec en tant que commissaire enquêteur suppléant.

III - 1 - 2- L'arrêté préfectoral

Dès réception de la décision du Tribunal administratif de sa désignation pour mener cette enquête, le commissaire enquêteur a contacté les services de la Préfecture.

Les dossiers de l'enquête ont été remis aux commissaires enquêteurs au cours d'une réunion qui a eu lieu à la Direction Départementale des Territoires de Laon, **le mercredi 25 mars** de 15 h à 16 h, entre Mme Gaëlle Morel et Mme Raës (DDT), Mme Lecocq et M. Le Gouellec. Les modalités de l'enquête ont été fixées après examen de la complétude et de la régularité du dossier.

Au cours de cette réunion, il est décidé de fixer l'ouverture de l'enquête au mercredi 6 mai à 9h et la clôture mardi 9 juin 2015 à 17 h 30, d'organiser l'accueil du public dans la mairie de Châtillons-lès-Sons.

Cinq permanences de 3 heures sont organisées comme suit :

- Le mercredi 6 mai 2015 de 9 h à 12 h
- Le mardi 12 mai de 9 h à 12 h
- Le samedi 23 mai de 9 h à 12 h
- Le jeudi 28 mai de 15 à 18 h
- Le mardi 9 juin de 14 h 30 à 17 h 30.

Le 7 avril 2015, le Préfet de l'Aisne signe l'arrêté N°10287V EDD 79, IC/2015/044, relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Châtillon-lès-Sons (annexe n° 3).

Cet arrêté fixe les conditions de l'enquête et précise les heures de permanence du commissaire enquêteur de façon à permettre au public de s'informer au mieux et de s'exprimer également sur le registre d'enquête mis à sa disposition aux heures d'ouverture de la mairie.

- L'avis d'enquête publique doit être affiché dans les 28 communes situées dans le périmètre de 6 kilomètres autour du projet, et sur les chemins d'accès de son implantation **(annexe n° 4)**.

III – 1 - 3 - Les communes intéressées au projet :

L'arrêté préfectoral fixe en son article 3, que les communes concernées par l'enquête, situées à moins de 6 kilomètres autour du projet sont soumises à l'obligation d'affichage de l'avis d'enquête.

Les conseils municipaux de ces mêmes communes devront, pendant l'enquête, donner leur avis sur le projet (art. 12 de l'arrêté préfectoral).

Ces communes sont : Berlancourt, Bois-les-Pargny, Châtillon-lès-Sons, Chevennes, Chevresis-Montceau, Crécy-sur-Serre, Dercy, Erlon, Housset, La Neuville Housset, Landifay-et-Bertaignemont, Le Hérie-la-Viéville, Lugny, Marcy-sous-Marle, Marfontaine, Marle, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, Montigny-sous-Marle, Mortiers, Pargny-les-Bois, Puisieux-et-Clanlieu, Rougeries, Sains-Richaumont, Sons-et-Ronchères, Thiernu, Toulis-et-Attencourt, Voharies et Voyenne.

Les installations objet de la demande se situent sur le territoire de la commune de Châtillon-Lès-Sons. Celle-ci comporte 78 habitants. Elle appartient au canton de Marle et à la Communauté de communes du Pays de la Serre dont le siège est à Crécy sur Serre.

Châtillon-Lès-Sons est une commune rurale essentiellement axée vers l'agriculture, elle est dépourvue d'activité industrielle.

III - 1 – 4 - Publications dans la presse

(art. 3 de l'arrêté préfectoral)

Pour être valide en application de l'arrêté préfectoral, la publication doit se faire 15 jours au moins avant le début de l'enquête et renouvelée dans les 8 premiers jours de son ouverture.

L'avis d'ouverture de l'enquête est paru dans le journal L'Union mercredi 15 avril 2015 et le samedi 19 avril 2015 dans l'Aisne Nouvelle.

La publicité a été rappelée le mercredi 6 mai 2015 dans L'Union et le jeudi 7 mai dans l'Aisne Nouvelle.

Les copies de ces annonces légales ont été portées en annexe n°5 de ce rapport (à l'exception de la publication de l'Aisne Nouvelle qui n'a pas été communiquée).

III - 1 – 5 - Vérification de l'affichage

Dans les communes :

Parmi les 28 communes concernées dans le périmètre des 6 kilomètres autour du projet, le commissaire enquêteur a procédé à une vérification non systématique de l'affichage sur les panneaux des communes dans lesquelles il lui a été possible de se rendre.

En effet, afin de ne pas multiplier les déplacements, la vérification s'est faite tout au long de l'enquête, avant ou après les permanences.

Cette vérification partielle a permis de constater que l'affichage **de l'avis d'enquête** sur papier blanc de format A3, était régulier dans les communes suivantes :

Berlancourt, Châtillon-lès-Sons, Dercy, Erlon, Housset, La Neuville Housset, Marcy-sous-Marle, Marle, Sons-et-Ronchères, Thiernu, Toulis-et-Attencourt et Voenne, soit près de la moitié des communes concernées.

Sur les sites du projet :

A l'occasion de la visite des terrains le 6 mai 2015, avec Mme Anne Moncond'huy, représentant le porteur du projet, il a été constaté l'affichage régulier de cet avis réalisé par la société Théolia France pour le compte de la Centrale Eolienne du Mazurier. L'affichage est réalisé sur des panneaux solides, de couleur jaune et de format A2, installés sur les trois voies d'accès aux terrains concernés par le projet.

La société Centrale du Mazurier a fait réaliser un constat d'huissier.

Un procès-verbal de constat a donc été dressé le 20 avril 2015, par M. Eric Floderer, membre de la Société Civile Professionnelle Christian Piette et Eric Floderer, Huissiers de Justice associés domiciliés 41 rue Sérurier à Laon.

Il est constaté l'affichage sur les routes et accès au projet éolien, par 2 panneaux sur la route D58 et 1 panneau apposé le long de la route D641.

L'affichage respecte les conditions réglementaires concernant le format des affiches et la lisibilité des caractères.

La vérification de l'huissier ne porte pas sur l'affichage dans toutes les mairies comprises dans le périmètre de 6 km autour du projet.

Les constats de M. Eric Floderer sont portés en **annexe n°6**.

III - 1 - 6 – Rencontre du demandeur et visite des terrains :

Réunion préalable à l'enquête : information des commissaires enquêteurs.

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion d'information s'est déroulée le lundi 20 avril à la mairie de Châtillon-lès-Sons. La réunion en la présence de Mme Anne Moncond'huy et M. Pierrick Guilbart, chefs de projet de la Centrale Eolienne du Mazurier, du maire de Châtillon-lès-Sons, M. Jean-Paul Vuillot qui avait mis la salle de la mairie à la disposition de la réunion, de M. Jacky Delarive, adjoint au maire, de M. Jean-Marc Le Gouellec commissaire enquêteur suppléant, et Denise Lecocq, commissaire enquêteur titulaire.

Au cours de cette réunion, les chefs de projet ont présenté le dossier du projet éolien, ses objectifs, les engagements de la société, également l'opportunité du projet.

Les commissaires enquêteurs ont pu poser des questions relatives à la présentation du dossier, les réponses des responsables du projet ont été claires, justifiées.

Pour informer le maire et les responsables du projet, les règles de l'enquête publique, notamment les règles d'affichage et les précisions sur le déroulement de l'enquête ont été rappelées par les commissaires enquêteurs.

Mme Moncond'huy était présente aux deux premières permanences des 6 et 12 mai. Elle a pu constater l'absence de visiteurs au cours de ces permanences.

Visite du site : après la première permanence, le 6 mai, le commissaire enquêteur a parcouru, avec Mme Moncond'huy, les sites concernés par le projet, constaté l'affichage régulier de l'avis d'enquête sur tous les accès au site.

La visite a permis de comprendre l'intérêt du choix du site, propice au développement de l'énergie éolienne, la cohérence de ce projet avec celui déjà autorisé (mais pas encore construit) des Quatre Bornes, les mesures prises pour le respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants des communes, pendant la durée des travaux de construction et d'acheminement des matériels, pendant l'exploitation, et ensuite pendant le démantèlement des éoliennes.

INFORMATION DU PUBLIC PENDANT L'ENQUETE

Dans la salle de la mairie, la chef de projet, Mme Moncond'huy a disposé, avec l'accord du maire et du commissaire enquêteur, un ensemble de 5 panneaux d'information.
Ces panneaux de grande taille, comportent :

1^{er} panneau :

Généralités sur l'éolien en France, l'éolien en Picardie, une activité réglementée, le fonctionnement d'une éolienne.

2^d panneau :

Présentation du groupe Théolia France, expert dans l'éolien terrestre,, la Centrale Eolienne du Mazurier dans le groupe Théolia.

3^{ème} panneau :

Le projet éolien, l'historique du projet, les retombées économiques.

4^{ème} panneau :

Le périmètre d'étude du projet, la faune, la flore, l'acoustique, le paysage (10 éoliennes prévues u départ, 5 retenues pour limiter la prégnance visuelle, pour permettre une meilleure cohérence avec le parc éolien des 4 Bornes autorisé préalablement, auquel il vient s'ajouter dans le paysage).

5^{ème} panneau :

Un ensemble de 9 photomontages permettant de prendre connaissance des mesures prises dans la disposition des éoliennes pour limiter l'impact visuel, notamment par rapport à la butte de Laon et aux alentours du village de Châtillon-lès-sons.

Audition du chef de projet après l'enquête (voir ci-dessous p. 28).

III - 2 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur une période de 35 jours, du 6 mai au 9 juin 2015.

Par courrier du 20 avril 2015, le commissaire enquêteur a demandé au maire de la commune de Châtillon-lès-Sons, de mettre à sa disposition une salle permettant le bon déroulement de l'enquête (copie en **annexe n° 10**).

Une seconde lettre a été adressée au maire le 27 mai 2015 pour fixer la date de son audition, entretien avec le commissaire enquêteur, et la reprise des registres d'enquête (copie en **annexe 11**).

- **Accès du public au dossier - climat de l'enquête – les registres d'enquête – synthèses des observations - audition des maires – audition du demandeur**

III – 2- 1 Accès du public au dossier : les permanences

La mairie de Châtillon-lès-Sons a reçu le dossier ainsi que le registre d'enquête afin de les mettre à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux et au cours des permanences du commissaire enquêteur.

Rappel des permanences du secrétariat de la mairie :

La mairie de Châtillon-lès-Sons est ouverte au public chaque lundi de 14 à 18 h.

Les permanences du commissaire enquêteur : les permanences se sont déroulées aux dates et heures indiquées aux termes de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015, voir ci-dessus p. 13.

1^{ère} permanence le mercredi 6 mai 2015 de 9 h à 12 h.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par M. Jean-Paul Vuillot et son adjoint M. Jacky Delarive, adjoint. La mairie de cette commune comporte plusieurs salles, de sorte que la salle mise à la disposition de l'enquête permet une bonne accessibilité et la possibilité de déplier les plans, de consulter le dossier.

Mme Moncond'huy, chef de projet a disposé, avec l'accord du maire et du commissaire enquêteur, 5 panneaux d'information

Le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est ouvert dès 9h. Il est joint aux éléments du dossier d'enquête en vue d'être présenté au public.

Aucune visite au cours de cette permanence.

2^{ème} permanence le mardi 12 mai de 9 h à 12 h.

La mairie est ouverte par la voisine de la mairie, cette personne dont le domicile est contigu à la mairie, détient les clefs et a la charge d'ouvrir la mairie en cas d'absence du maire.

M. Jean-Paul Vuilliot et M. Jacky Delarive sont passés pour demander au commissaire enquêteur si des visites s'étaient présentées.

Mme Moncond'huy a été présente pendant la permanence.

Aucune visite au cours de cette permanence.

3^{ème} permanence le samedi 23 mai de 9 h à 12 h.

Accueil de la voisine de la mairie.

M. Vuilliot, maire, et M. Delarive, adjoints sont présents en début de permanence.

Une seule visite :

Mme Emilie Boquet, demeurant à Erlon, 28 rue du Maréchal Drouet, employée de la société Valor'Aisne, gestionnaire des déchets dans le département.

Mme Boquet demande à consulter l'étude d'impact du dossier d'enquête et prend connaissance de l'avis de l'autorité environnementale. Elle porte au registre d'enquête une observation dont le texte est reproduit ci-dessous. Voir le paragraphe sur les observations et l'analyse du commissaire enquêteur.

Mme Boquet quitte la mairie à 12 h 15, après avoir annoté le registre d'enquête (voir ci-dessous à la rubrique « observations »).

La voisine de la mairie, chargée de veiller aux entrées et sorties, ferme la porte au moment du départ du commissaire enquêteur, à 12 h 15.

4^{ème} permanence le jeudi 28 mai de 15 à 18 h.

Accueil de la voisine de la Mairie.

M. Vuilliot est passé pendant la permanence et a donné quelques informations sur le contexte économique de la commune. Notamment sur l'existence de 2 grandes installations de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques par deux agriculteurs exploitants sur la commune. Voir analyse du commissaire enquêteur.

1^{ère} visite :

M. Jacques Vaessen, résidant à Sons et Ronchères, 21 rue Saint Vincent, agriculteur non retraité bien qu'étant né en 1946. Propriétaire exploitant une terre avoisinant l'éolienne n°4 du projet, il demande si les réseaux seront enterrés sur une parcelle lui appartenant, et si la distance avec les habitations les plus proches est suffisante pour ne pas créer de nuisances.

Après avoir examiné les plans il constate, sur les cartes des pages 28 et 29 de la lettre de demande, que les futurs réseaux n'affectent pas son terrain, que la distance de l'éolienne n°4 avec les maisons est de 750 m environ.

Il ne porte pas d'observation au registre d'enquête.

2de visite :

M. Christian de Gayffier, résidant à Parpeville, 13 rue Fernand Jumeaux, est propriétaire à Parpeville, d'un château qu'il ouvre au public à l'occasion des visites du patrimoine. M. De Gayffier s'élève contre les projets du SRCAE et de toute installation d'éolienne, aux motifs exposés dans ses observations au registre d'enquête. Il milite au sein de l'association Stop éolien 02.

Il dépose également deux photocopies en appui de ses observations. Ces documents sont annexés au registre, pièces n° 1 et 2.

Il complètera ces remarques avant le 9 juin, date de la clôture de l'enquête, limite de réception des courriers.

3ème visite :

Mme Elisabeth Gautier, résidant à Sainte-Preuve, 02350, militante également de l'association Stop éolien 02, s'oppose au projet et porte une observation en p. 2 au registre d'enquête.

4^{ème} visite :

M. Patrick Faglin, agriculteur demeurant à Villers-le-Sec, 6 Rue des 11 Elus, se plaint des effets sur sa santé du fait de l'implantation de parcs éolien à proximité de son habitation.

Il ne porte pas de mention au registre d'enquête mais ses observations orales sont notées au paragraphe relatif aux observations émises pendant l'enquête.

5^{ème} visite :

A 17 h 50, visite de **M. Jean-Pierre Pamart**, agriculteur, résidant à Sons-et-Ronchères, 20 rue Saint Vincent. M. Pamart demande s'il existe une indemnisation ou compensation pour les cultivateurs riverains des éoliennes qui supportent des nuisances du fait de leur implantation. Il reviendra lors de la prochaine permanence.

La permanence s'est poursuivie jusqu'à 18 heures 15, au départ des derniers visiteurs.

5^{ème} permanence le mardi 9 juin de 14 h 30 à 17 h 30.

Accueil de la voisine de la Mairie.

Ni M. Pamart ni M. Vaessen, venus lors de la dernière permanence, ne se sont présentés alors qu'ils avaient prévenu de leur passage ce jour.

1^{ère} visite :

Mme Béatrice Pigeon, demeurant à Sains-Richaumont, rue Jean Susini, examine les plans et les informations sur le projet, n'exprime aucune opinion et ne porte aucune mention sur le registre d'enquête.

2^{ème} visite :

Mme Michelle Liévois, demeurant à Sains-Richaumont, 42 rue du Général de Gaulle, examine les plans et les informations sur le projet, n'exprime aucune opinion et ne porte aucune mention sur le registre d'enquête.

3^{ème} visite :

M. Grégory Bador, demeurant à Châtillon-lès-Sons, 12 rue des Fontaines, kinésithérapeute installé à Marle, porte une observation au registre d'enquête, page 4.

4^{ème} visite :

Mme Myriam Bruth, demeurant à Châtillon-lès-Sons, 4 rue de Bois-les-Pargny, porte une observation au registre d'enquête, page 4.

5^{ème} visite :

M. Jean-Louis Duval, demeurant à Châtillon-lès-Sons, 14 rue des Fontaines, inscrit une observation sur le registre d'enquête, p. 4.

6^{ème} visiteur :

M. Philippe Harmant, agriculteur demeurant à Châtillon-lès-Sons, 22 rue des Fontaines, exploitant une parcelle (dont le CCAS de la commune est propriétaire) sur laquelle est prévue l'installation de l'éolienne n°5, est venu s'informer du déroulement de l'enquête. Il ne porte pas d'observation au registre d'enquête.

7^{ème} visiteur :

M. Thierry De Vlieger, agriculteur, demeurant 2 Ferme de Champcourt sur la commune de Châtillon-lès-Sons, est opposé au projet éolien. Il possède une installation de production électrique comprenant plus de 800 m² de panneaux photovoltaïques et n'est pas concerné par le présent projet, il estime qu'avec le projet des 4 Bornes en passe d'être construit, la ferme de Champcourt sera encerclée. Il porte une observation au registre d'enquête p. 4 et 5.

8^{ème} visiteur :

Mme Myriam Hiernaux, demeurant à Châtillon-lès-Sons, 13 rue de Bois-les-Pargny, porte une observation au registre d'enquête, page 5.

9^{ème} visiteur :

Mme Marie-Claire De Vlieger, épouse du 7^{ème} visiteur, demeurant à la même adresse, Ferme de Champcourt, porte une observation au registre d'enquête, p. 5.

Bien que l'heure de la clôture de l'enquête soit dépassée, par respect pour le visiteur, le commissaire enquêteur n'a pas interrompu Mme Marie-Claire De Vlieger dans l'écriture de son observation

A 18 heures 15, dès le départ des derniers visiteurs, M. Jean-Paul Vuilliot, maire, procède avec le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête et signe le registre sur lequel :

9 observations ont été inscrites,

2 photocopies de documents de la DREAL ont été annexées au registre d'enquête (observation de M. De Gayffier p. 3 du registre d'enquête).

Aucun courrier complémentaire n'est parvenu à la mairie ni au domicile du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

III – 2 - 2 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sereinement, le public s'est peu déplacé.

Le commissaire enquêteur a été accueilli par le maire, M. Jean-Paul Vuillot et un adjoint, M. Jacky Delarive, tous deux s'étant présentés à chaque permanence.

Les permanences se sont déroulées dans la salle du conseil.

Au total, 15 personnes se sont déplacées pour se renseigner ou s'exprimer sur le projet.

Huit personnes ont manifesté une opposition très vive au projet.

Neuf personnes ont exprimé leur avis par une inscription au registre d'enquête.

Trois personnes extérieures à la commune ont manifesté leur opposition, 2 d'entre elles militant dans des associations de lutte contre les projets éoliens dans l'Aisne, ont remis aux personnes présentes un tract émanant de leur association (**annexe n° 13**).

Ce tract de Stop éolien 02 est parvenu au commissaire enquêteur après le 9 juin, il avait été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Châtillon-les-Sons.

Cette information supplémentaire sur le projet a sans doute permis de faire venir à la permanence du 9 juin, dernier jour de l'enquête, 7 personnes de Châtillon-les-Sons, mais plusieurs de ces personnes sont associées au projet dans lequel elles bénéficieront des retombées économiques des éoliennes qui seront construites.

Six personnes ayant exprimé par écrit leur opposition au projet habitent la commune, 4 d'entre elles s'opposent à l'installation de l'éolienne E5 qui « détériore » le paysage unanimement reconnu comme « très beau », 1 personne s'oppose à l'installation de l'éolienne E1.

Toutes les observations, et les copies annexées au registre d'enquête font l'objet d'un tableau récapitulatif des observations est remis au chef de projet de la CEMAZ, Centrale Eolienne du Mazurier, lors d'un entretien prévu, en accord avec Mme Moncond'huy, chef de projet, le vendredi 12 juin, afin d'obtenir des explications et des réponses aux préoccupations des demandeurs, voir ci-dessous p. 14.

III – 2- 3 Le registre d'enquête Annexe n°12

Elaboré, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, le registre d'enquête a été remis à la mairie dès le XXX jour de la réunion avec les chefs de projet de la CEMAZ.

Le registre comporte 12 pages numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Le registre est ouvert par le commissaire enquêteur et le maire au début de l'enquête, et clos également par le commissaire enquêteur et le maire dès l'issue de l'enquête.

Le commissaire enquêteur reprend le registre d'enquête dès le 9 mai, au moment de l'audition du maire, à 18 h 30, soit après la clôture de l'enquête.

La copie du registre et de ses 2 annexes est portée en annexe de ce rapport (**Annexe n° 12**).

Les observations manuscrites sont retranscrites dans le présent texte pour en faciliter la lecture.

Observations inscrites au registre d'enquête :

Page 1, observation manuscrite de Mme Boquet p. 1 du registre:

Ce parc serait situé à proximité d'un projet éolien des 4 Bornes constitué de 11 ensembles et qui est autorisé depuis une dizaine d'années. Les travaux de réalisation de ce dernier pourraient intervenir en cette fin d'année 2015. Aussi, alors que l'impact du parc des 4 Bornes n'a pas pu être réellement apprécié, ce projet du Mazurier cumule les effets notamment visuels.

La densité d'éoliennes semble impressionnante. On ne parle pas uniquement de 15 éoliennes, mais d'un groupe de $11 + 5 = 16$ mâts.

De plus, l'Autorité environnementale fait état d'un 3^{ème} projet (parc de Champcourt) comportant 6 éoliennes entre les deux précédents.

Aussi, le cumul demeure conséquent donc qui me semble représenter un préjudice visuel important pour l'environnement.

Signé.

Page 2, observation manuscrite de Mme Gautier :

Je suis violemment opposée à ce projet comme à tous ceux du secteur, installés ou en projet. L'éolien industriel relève d'un choix politique plus motivé par le lobby de l'industrie éolienne que par une étude objective du réel bénéfice écologique. Le choix est ruineux pour le citoyen augmente la facture énergétique et précipite des personnes dans la précarité au seul bénéfice de sociétés multinationales ou de fond de pension.

Cette industrialisation de nos paysages est imposée de façon anti-démocratique. Le processus de consultation publique est un leurre. Les dossiers sont énormes et les créneaux horaires de consultation très étroits.

Les études d'impact et de dangers sont établies par des sociétés privées et dépendantes de l'industrie éolienne. Quel crédit accorder à leurs conclusions.

Comment les services de l'Etat peuvent-ils faire confiance à ce genre d'études ?

Les parcs se multiplient en extension les uns des autres – particulièrement dans les zones densification - sans que les impacts cumulés ne soient correctement évalués.

La santé des riverains est ignorée, alors que ce mois-ci – mai 2015 – les médecins allemands réunis en congrès ont demandé de façon urgente l'arrêt immédiat des installations éoliennes.

Les nuisances sanitaires des éoliennes ne sont pas un fantasme !

Signé.

Page 3, observation manuscrite de M. De Gayffier p. 2 du registre :

A l'examen de la liste des propriétaires fonciers ayant des éoliennes sur leurs terres figurant dans le dossier du projet, je constate que des élus, conseillers municipaux ayant participé aux délibérations concernant le projet éolien possèdent des terres où il est prévu d'implanter des éoliennes, selon la loi, on peut supposer qu'ils sont passibles de prise illégale d'intérêt.

Nous sommes tous dans un pôle de densification de parcs éoliens. C'est le début d'une invasion massive de ces machines autour de nos villages. C'est la mort programmée de nos villages ; la présentation de Théolia, le promoteur dans la salle de la mairie ne mentionne pas le parc des 4 Bornes 9 éoliennes sur les communes de Châtillon et Marcy-sous-Marle. Bonjour l'effet cumulatif des nuisances pour les riverains (810 m pour les plus proches).

PJ - Pôle de densification n°3 (Châtillon-lès-Sons est nommé !)

Parcs construits + accordés + en instruction dans le nord de l'Aisne (173 machines construites + 327 machines accordées + instruites) – source DDT 02 Laon.

Page 4, observations manuscrites de :

M. Grégory Bador,

« L'éolienne E5 va complètement obstruer la vue sur la vallée que j'ai de ma salle à manger. Je m'oppose à ce projet tel qu'il est présenté aujourd'hui ». Daté et signé.

Mme Myriam Bruth,

« la vue sur la vallée va être complètement changée à cause de cette éolienne E5. Je m'oppose aussi à ce projet. Je trouve ça très dommage de dégrader ce beau paysage ». Daté et signé.

M. Jean-Louis Duval,

« la vue sur la vallée va être complètement changée à cause de la vue E (5 ?). Je m'oppose aussi à ce projet je trouve ça très dommage de dégrader ce beau paysage ». Daté et signé.

M. Thierry De Vlieger,

« Le projet Théolia n'a pas de cohérence paysagère avec le premier parc WPD. Il devrait être collé ou en prolongement avec celui de WPD afin d'éviter l'encerclement. Il s'agit d'une extension anarchique. De plus, étant habitant aux Fermes de Champcourt, la 5^{ème} éolienne, la E1 750699 est bien trop près de l'habitation et située dans les vents dominants ce qui va provoquer des nuisances visuelles du bruit et perturber les ondes hertziennes. Nous refusons donc cette éolienne E1 750699 ». Daté et signé.

Page 5, observations manuscrites de :

Mme Myriam Hiernaux,

« je suis complètement contre l'éolienne E5 complètement en face des maisons neuves et à construire, du beau village de Châtillon-lès-Sons. La vue du village vers la plaine (village en hauteur) est magnifique. Il ne faut surtout pas mettre une éolienne en face. Donc surtout E5 immense- même E4 c'est limite. Non près du village et en face la vue non. Oui dans les champs loin des villages ». Non signé ni daté.

Mme Marie-Claire De Vlieger, épouse de M. De Vlieger ci-dessus :

« Le parc éolien Théolia ne prend pas en compte l'aspect paysager. Un autre parc est déjà prévu sur l'autre versant. Il est plus logique de continuer ce projet et non celui-ci. Il y aura un effet d'encerclement. Je ne veux pas d'éolienne devant chez moi, trop près. Problème visuel, sonore et je crains des perturbations des ondes hertziennes. J'en aurai déjà derrière chez moi. Un peu ça va trop c'est trop ». Signé.

Une observation orale exprimée au cours de la 4^{ème} permanence par :

M. Patrick Faglin, agriculteur, qui se plaint des effets sur sa santé du fait de l'implantation de parcs éoliens à proximité de son habitation.

Il souffre d'acouphènes et de troubles dus à l'effet stroboscopique du mouvement des pales et des flashes nocturnes. Il réside à proximité de parcs très denses notamment celui des Vieilles Carrières qui comporte 21 éoliennes et d'un autre projet qui en comporterait 15.

Ces projets sont impensables pour lui.

III – 2- 4 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS EMISES

1 – Recueil des observations sous forme de tableau

2 – Synthèse des observations par thèmes

1 – Tableau du recueil des observations

Les observations évoquées par les visiteurs aux permanences peuvent être regroupées selon le tableau suivant :

Thèmes	Noms	Référence des observations
Cumul des effets de plusieurs parcs	Mme Emilie Boquet d'Erlon	Au registre d'enquête p.1
Préjudice visuel important pour l'environnement	Mme Elisabeth Gautier	
Densité trop importante	M. Patrick Faglin	Au registre d'enquête p.2 Expression orale le 28 mai
Pôle de densification = invasion massive des machines = mort programmée des villages	M. Christian De Gayffier	Au registre d'enquête p.3
Sur le positionnement des éoliennes :	M. Thierry De Vlieger	
. éolienne 1 : impact visuel	Mme Marie-Claire De Vlieger	Au registre d'enquête p.4 et 5
Encerclement des habitations Ferme de Champcourt	M. Grégory Bador	
Impacts sur les paysages. éolienne 5 : dégradation du paysage « beau paysage » « vue vers la plaine »	Mme Myriam Bruth M. Jean-Louis Duval Mme Myriam Hiernaux	Au registre d'enquête p. 4 et 5
Effets cumulatifs des nuisances pour les riverains = 810 m des maisons pour les plus proches	M. Christian De Gayffier	Au registre d'enquête p.3
<u>Nuisances sur la santé</u> : acouphènes, troubles dus à l'effet stroboscopique du mouvement des pales et flashes nocturnes	M. Patrick Faglin	Expression orale le 28 mai

<p>Nuisances pour la santé des riverains (Congrès des médecins allemands en mai 2015).</p> <p>Nuisances bruits cause des vents dominants Ferme de Champcourt</p>	<p>Mme Elisabeth Gautier</p> <p>M. Thierry De Vlieger</p>	<p>Au registre d'enquête p. 2</p> <p>Au registre d'enquête p. 4 et 5</p>
<p>Compensations financières pour les riverains des éoliennes</p>	<p>M. Jean-Pierre Pamart</p>	<p>Question orale permanence 28 mai</p>
<p>L'éolien relève d'un choix politique plus motivé par le lobby de l'industrie que par une étude objective du réel bénéfique écologique.</p> <p>Choix ruineux pour le citoyen, augmente la facture énergétique et précipite des personnes dans la précarité au seul bénéfice de sociétés multinationales ou fonds de pension.</p>	<p>Mme Elisabeth Gautier</p>	<p>Au registre d'enquête p.2</p>
<p>Prise illégale d'intérêts</p>	<p>M. Christian De Gayffier</p>	<p>Au registre d'enquête p. 3</p>
<p>Processus antidémocratique</p> <p>Enquête publique est un leurre</p> <p>Remise en cause de la neutralité des études réalisées par des sociétés privées dépendantes de l'industrie éolienne</p>	<p>Mme Elisabeth Gautier</p>	<p>Au registre d'enquête p. 2</p>
<p>Perturbation des ondes hertziennes</p>	<p>M. et Mme Thierry et Marie-Claire De Vlieger</p>	<p>Au registre d'enquête p.4 et 5</p>

2– Synthèse des observations par thème

1. Sur le projet lui-même :

Quant à la qualité des paysages : **10 observations**

- . trop grand nombre de projets éoliens : impact sur le paysage, détérioration de l'environnement
- . Impact visuel, (7 observ.)
- . Invasion massive des éoliennes (3 observ.)
- . Encerclement des villages (2 observ.)

Sur le positionnement des éoliennes : **2 observations**

- . éolienne 1 (2 observ.)
- . E5 dans le champ visuel des maisons de la rue des Fontaines (4 observ.)

2. Sur les nuisances dues à l'éolien :

Nuisances sur la santé :

- . Nuisances sonores (3 observ.)

Migraines, troubles

- . Pollution visuelle (6 observ.)

Pollution visuelle, le jour les pales, la nuit les feux clignotants (2 observations)

Dégradation du paysage (voir ci-dessus n°1, 4 observations)

- . Perturbation des ondes hertziennes

3. Sur l'enquête publique en général (1 observation)

Processus non démocratique

Enquête publique est un leurre

Remise en cause de la neutralité des études réalisées par des sociétés privées dépendantes de l'industrie éolienne

3. Sur le choix de l'éolien comme source d'énergie (1 observation)

Choix politique, protection « du lobby de l'industrie que par une étude objective du réel bénéfique écologique ».

Choix ruineux pour le citoyen, augmente la facture énergétique et précipite des personnes dans la précarité au seul bénéfice de sociétés multinationales ou fonds de pension.

5. Corruption (1 observation)

Prise illégale d'intérêts (dépôt de plainte contre le maire, contenu de la plainte non connue à ce jour).

III – 2 - 5 - Audition du maire

Tout au long de l'enquête, à chaque permanence dans cette commune (5 permanences), le commissaire enquêteur a rencontré à M. Jean-Paul Vuilliot, maire, agriculteur exploitant dans cette commune de 51 habitants.

Par lettre du 27 mai 2015, adressée au maire, rendez-vous a été proposé pour procéder à la clôture de l'enquête et reprendre le dossier mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

À la clôture de l'enquête, le 9 mai à 17 h 40, le registre étant annoté de la clôture de l'enquête et signé par le maire, le commissaire enquêteur a interrogé le maire, sur le projet de la Société Théolia, les modalités d'information du public et sur le déroulement de l'enquête.

Avis du maire sur le projet :

Le présent projet s'inscrit dans un ensemble cohérent avec le parc éolien des 4 Bornes, de 11 machines situées sur la commune et les communes voisines. Les travaux de construction de ce parc, autorisé depuis plusieurs années, devraient commencer dès la fin de l'année 2015. Les 5 éoliennes du présent projet devraient s'aligner en parallèle avec celles des 4 Bornes.

L'opportunité du projet tient pour une grande part à la possibilité d'implanter une éolienne sur un terrain appartenant au centre communal d'action sociale, CCAS.

Les recettes procurées par le revenu de cette éolienne permettront d'aider cette institution communale dans le cadre de son **action en faveur des personnes âgées et des enfants de la commune**. Le budget actuel du CCAS ne dépassant pas 100 euros.

Sur le ressenti des électeurs de la commune, aux dernières élections municipales en mars 2014, le maire a été réélu, alors même que le présent projet était connu des habitants.

Avis du maire sur les modalités d'information du public

Un dépliant dont copie jointe a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Afin de faciliter l'information de la population sur le nouveau projet, le maire a autorisé, en accord avec le commissaire enquêteur, la société porteuse du projet à installer dans les locaux de la mairie un ensemble de 5 panneaux d'information.

Avis du maire sur le déroulement de l'enquête

Le maire a apprécié la sérénité avec laquelle l'enquête s'est déroulée. Il souhaite réellement que ce projet se réalise, notamment dans l'intérêt du CCAS.

Le conseil municipal et les membres du CCAS ont délibéré favorablement au projet.

III – 2- 6 - Audition du chef de projet

1 - Après l'enquête, remise du procès-verbal de synthèse des observations (annexe n° 14).

Dès avant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a proposé au chef de projet de la société Théolia une rencontre pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations du public annexe n°14 de ce rapport.

Il a été convenu de se rencontrer le vendredi 12 juin à Laon.

Réunion du 12 juin à 10 h :

Le commissaire enquêteur a remis à Mme Moncond'huy, responsable de la demande d'exploiter, la copie des registres d'enquête et des pièces annexées, le procès-verbal de synthèse accompagné d'un tableau synthétique des observations émises au cours de l'enquête et d'une liste de ces observations regroupées par thèmes.

Elle est donc invitée à produire son mémoire en réponse au plus tard le 27 juin.

Les observations ont été examinées et Mme Moncond'huy a été invitée, dans la mesure du possible, à répondre aux observations, en application de l'arrêté préfectoral, article 9, « le responsable a 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

2 - Les réponses de Mme Moncond'huy aux observations portées sur les registres d'enquête.

Reçu par mail du 18 juin **le mémoire en réponse** de la société Centrale éolienne du Mazurier, rédigé par Mme Moncond'huy, chargée du suivi du projet, a été remis au commissaire enquêteur dans le délai de 15 jours (article 9 de l'arrêté préfectoral).

Le même mémoire a été reçu par courrier recommandé avec accusé de réception, le samedi 20 juin.

Ce mémoire, qui comporte 11 pages, répond à toutes les questions posées par le public dans le cadre de l'enquête. Les références au dossier d'enquête sont indiquées pour chaque réponse. Le mémoire est joint en **annexe n°15 à ce rapport**.

Les réponses contenues dans ce mémoire sont analysées ci-dessous, au regard des observations recueillies au cours de l'enquête.

IV – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

IV – 1 - Réflexions générales sur la participation à l'enquête

Au cours de l'enquête, dans l'ensemble, les habitants de la commune se sont peu manifestés.

Certains visiteurs à l'enquête venaient de communes extérieures au périmètre des 6 kilomètres :

- . Sainte Preuve (plus de 20 km du parc), une personne a déposé une lettre d'opposition au projet,
- . Parpeville (plus de 10 km du parc), un habitant président d'une association de lutte contre l'éolien, a porté une observation au registre d'enquête.
- Villers-le-Sec (environ 15 km du parc), un agriculteur souffrant d'acouphènes dus selon lui et les autres personnes présentes à la permanence, aux éoliennes situées à proximité de son domicile.

Sur les affiches dans la mairie :

Cette initiative a été appréciée par le public, sauf par une seule personne qui s'est indignée et a considéré ce dispositif comme une intrusion d'une société privée dans un établissement public.

IV – 2 - Délibérations des 28 communes concernées

Documents portés en annexe n°16.

Seules 12 communes se sont exprimées dans le cadre de l'enquête publique, en application de l'article n° de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015. Un tableau récapitulatif des délibérations est porté en **annexe n° 16**, avec les délibérations du CCAS, de la commune de Châtillon-les-Sons, de la lettre d'appui de la communauté de commune Pays de la Serre adressée au chef du projet et la délibération des élus de la commune de Toulis-et-Attencourt.

Le conseil municipal de la commune de Châtillon-lès-Sons a délibéré le 20 avril 2014, en l'absence du seul conseiller concerné par le projet, c'est-à-dire l'exploitant agricole preneur de la parcelle, (propriété du CCAS,) sur laquelle serait implantée l'éolienne n°5. Le conseil autorise à l'unanimité l'implantation du projet. La commune a renouvelé son accord pour le projet par délibération du 15 juin 2015.

En outre, la délibération du Centre communal d'Action sociale (CCAS) de cette commune, en date du 10 mars 2014 a également autorisé l'implantation et l'exploitation du projet, donnant pouvoir au président, le maire M. Jean-Paul Vuilliot, de conclure la promesse de contrats en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la parcelle lui appartenant (ZH72 à Châtillon-lès- Sons).

Le 15 juin 2015, Mme Blandine Laureau, maire de Toulis-et-Attencourt a adressé par courriel au commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal exprimée au cours de la réunion du 9 juin 2015. Huit votants sur les onze élus (3 absents, 1 absent excusé) ont étudié l'étude non technique du projet et se sont prononcés, donnant un avis « très défavorable » au projet aux motifs suivants :

« . destruction des paysages locaux
. non à l'impact supplémentaire sur le paysage ayant déjà à subir les impacts visuels et sonores du parc d'Autremencourt.
. refusent une densification d'éoliennes localement tel qu'ils peuvent le voir dans la région de Montcornet.
. demandent le respect de la population ayant choisi de vivre dans nos villages et non dans une zone industrielle.
. refusent de voir chuter la valeur de l'immobilier
Demandent à ce que l'avis émis par l'ensemble des membres du Conseil Municipal soit pris en compte et respecté ».

Le message adressé au commissaire enquêteur par messagerie électronique le 15 juin 2015, accompagnant cette délibération est le suivant :

*« Madame,
Voici la délibération prise par le conseil municipal de Toulis et Attencourt dans sa séance du 9 juin 2015. Cette délibération est envoyée au contrôle de légalité à la Préfecture ainsi qu'au bureau de la DDT Service ICPE. Nous ne manquerons pas de vous joindre la délibération visée en retour de la Préfecture.
Les membres du Conseil Municipal tiennent fermement à être entendus par cette délibération et par ses motivations ci-inscrites.
Il est absolument nécessaire de préserver le cadre de vie des habitants de notre village et de notre région, ce qui à terme ne sera pas le cas si tous les parcs éoliens sont acceptés à laquelle vous les autorisez.
Veillez prendre en considération notre demande et celle du Conseil qui ne comprendrait pas une autorisation d'exploiter sans tenir compte de leur avis.
Cordialement, Blandine Laureau Maire de Toulis et Attencourt ».*

Ces dernières observations étant parvenues au commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête, elles n'ont pu être communiquées en l'état au porteur du projet. Mais elles avaient été préalablement exprimées par d'autres visiteurs à l'enquête et la société Théolia a répondu à ces observations.

La communauté de communes Pays de la Serre a adressé, le 11 mai, une lettre à la société Théolia, aux termes de laquelle elle « entend soutenir les projets menés par des opérateurs respectueux de nos contraintes et de leurs engagements (notamment calendaires) ».
Cette lettre signée de M. Potard, premier vice-président délégué aux finances à la communication et à l'urbanisme, est portée en annexe n°17, avec les délibérations de Châtillon-les-Sons, celle du CCAS de cette commune, et la délibération d'opposition de la commune de Toulis-et-Attencourt.

IV – 3 - Analyse des observations et réponses du demandeur **(tableau p. 24 et 25, synthèse p.26)**

Chaque élément du tableau de synthèse des observations est ici repris avec indications des réponses du mémoire de Mme Moncond'huy, chef du projet Théolia, Centrale éolienne du Mazurier.

Sont ajoutées les observations du commissaire enquêteur, remarques qui ont pu l'amener à formuler ses conclusions et avis.

1. Sur le projet lui-même :

A – Observations quant à la qualité des paysages :

« trop grand nombre de projets éoliens : impact sur le paysage, détérioration de l'environnement, impact visuel, invasion massive des éoliennes, encerclement des villages ».

Réponse de la société Théolia :

sur la densification des projets : p. 4 du mémoire

Le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) a désigné des zones de densification des parcs éoliens, « c'est dans cette optique de densification du parc autorisé des 4 Bornes qu'a été pensé et développé le projet » de la centrale éolienne du Mazurier.

Un schéma rappelle les principes de cette densification.

sur l'étude des effets cumulés : p. 5 du mémoire

L'analyse conclut à une compatibilité du parc avec les projets existants, dont le parc des 4 Bornes.

La situation du village en promontoire génère des vues « en balcon » sur le paysage et donc sur le parc. Pour les riverains qui en feront la demande, une somme est allouée pour la plantation d'écrans végétaux permettant de limiter l'impact visuel du parc.

B – Observation sur le positionnement des éoliennes :

« éolienne E1, éolienne E5 dans le champ visuel des maisons de la rue des Fontaines ».

Réponse de la société Théolia : p. 5 du mémoire

L'analyse des effets cumulés paysagers conclut à une comptabilité du parc éolien du Mazurier avec les autres projets existants, dont le parc des 4 Bornes. Référence à l'étude d'impact, chapitre V-4, 5 p. 230.

Pour l'éolienne n°1, l'auteur de l'observation indique qu'il n'est pas intéressé au projet, alors qu'il a signé une convention avec Théolia France dans le cadre d'une promesse de bail pour l'implantation de l'éolienne sur un terrain qu'il exploite.

Le parc éolien des 4 Bornes et celui du Mazurier ne sont pas dans le même champ visuel pour la ferme de Champcourt.

Pour l'éolienne n°5, depuis les maisons en balcon de Chatillon-les-Sons, le parc éolien des 4 Bornes sera visible, et « le parc éolien du Mazurier n'augmentera pas de manière notable la prégnance visuelle des éoliennes depuis ce secteur ».

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact affirme que le parc du Mazurier est compatible avec les parcs existants.

Les photomontages indiquent autant que possible les effets sur le paysage de l'installation des grandes machines. Il est certain que la perception réelle visuelle d'un champ éolien n'est pas la même que la perception photographique ou celle indiquée sur les photomontages.

Il est cependant difficile pour les habitants de Châtillon-les-Sons d'apprécier la réalité visuelle de l'impact des éoliennes dans leur paysage, car le parc éolien des 4 Bornes (à plus de 2 kilomètres des habitations), autorisé depuis plusieurs années, n'est pas encore construit. A ce jour, le paysage est vierge de toute installation éolienne.

Le dossier présenté fait état d'un projet initial de la société Théolia plus important que le présent projet. En effet, les variantes étudiées dans ce dossier, p. 206 des annexes, prévoient l'implantation de 10 éoliennes. Le choix de limiter le projet à 5 éoliennes limite l'impact visuel pour les habitants.

En outre, p. 289 des annexes : « afin de limiter l'impact visuel depuis les maisons en lisière sud du village, la société s'est proposée de mettre en place une structure végétale destinée à limiter les vues directes vers le parc ».

En cela, le mémoire en réponse de la société Théolia répond aux observations et aux interrogations du public.

Il y a lieu de rappeler que les éoliennes sont, au minimum à 800 mètres des habitations, ce qui est supérieur à la distance légale de 500 mètres.

L'opposition de certains visiteurs à l'enquête, élevée contre la construction des éoliennes E1 et E5 semble de principe puisque ces mêmes visiteurs, tous résidant à Châtillon-les-Sons, sont partie prenante pour d'autres éoliennes du même projet.

En particulier, l'existence de l'éolienne E5 sur un terrain appartenant au CCAS de la commune réunit les oppositions des riverains alors que l'éolienne E4, dans le même champ visuel n'est contestée par personne. Elle se situe sur une parcelle appartenant à un opposant au projet de disposer une éolienne sur la parcelle du CCAS.

Sur l'impact des parcs éoliens :

La commune de Toulis-et-Attencourt est très défavorable au projet notamment aux motifs suivants :
« destruction des paysages locaux, non à l'impact supplémentaire sur le paysage ayant déjà à subir les impacts visuels et sonores du parc d'Autremencourt, et refusent une densification d'éoliennes localement tel qu'ils peuvent le voir dans la région de Montcornet, demandent le respect de la population ayant choisi de vivre dans nos villages et non dans une zone industrielle, refusent de voir chuter la valeur de l'immobilier ».

L'opposition est forte dans cette commune, mais ne fait pas l'unanimité des habitants de la communauté de communes des Pays de la Serre qui, en effet, disposent déjà d'installations éoliennes en fonctionnement. L'intérêt économique du secteur et l'intérêt écologique de la production d'énergie du vent, semblent pour le moment, primer sur les modifications de l'aspect paysager des vallons du pays. La majorité des élus se prononce en faveur de l'éolien. Une trop grande densification risquerait de changer les avis.

L'examen des délibérations des 13 communes qui se sont exprimées, délibérations reçues directement par le commissaire enquêteur ou qui lui ont été adressées par la DDT, permet de constater que 6 communes ont voté contre le projet, 7 communes ont voté pour le projet.

Si l'on retient le nombre d'élus favorables 63 voix se sont exprimées en faveur du projet, 50 contre, 9 personnes se sont abstenues.

Quinze communes n'ont pas délibéré, ou n'ont pas adressé leur avis sur le projet, si elles avaient été opposées au projet, on peut penser qu'elles auraient fait savoir leur opposition dans le cadre de l'enquête.

D'aucuns estiment qu'une éolienne ne détériore pas le paysage, soulignent l'élégance de sa forme, et préfèrent l'installation d'un parc éolien à la construction d'une centrale à charbon ou d'une centrale nucléaire à haut risque (2 visiteurs aux permanences). A tout envisager, l'éolien reste la source d'énergie la plus « propre ». Un parc éolien, c'est aussi un signe de développement économique pour une région dépourvue de toute activité industrielle.

Il faut cependant noter que l'inquiétude des élus de Toulis-et-Attencourt porte également sur les risques d'une densification trop importante des parcs dans certains secteurs, transformant profondément les paysages, entraînant la baisse de l'immobilier.

Sur la chute présumée de la valeur de l'immobilier dans nos campagnes, si elle est démontrée, elle ne peut être attribuée à la seule présence des éoliennes. A la fin des années 80-90, la facilité des déplacements, l'attrait de la vie à la campagne tout en ayant son travail à la ville, avait amené les vendeurs à surestimer des biens qui se vendaient dans des délais très courts, la demande étant supérieure à l'offre.

Aujourd'hui, la crise, l'augmentation du prix du baril, et donc des carburants, ont amené les éventuels acquéreurs à « bouder » les campagnes pour se rapprocher des villes où les emplois sont plus nombreux. Il en résulte une baisse de la demande de logements en milieu rural, et donc des prix de l'immobilier.

Les maisons à vendre dans nos communes n'étaient pas visibles en début de ce siècle, elles se vendaient sur le principe du « bouche à oreille », sans publicité. Aujourd'hui, une grande quantité de maisons affichent un panneau « à vendre » et ne trouvent pas acquéreur, alors même qu'il n'y a aucun parc éolien en vue.

La baisse des prix peut être attribuée à la baisse de la demande en milieu rural et l'augmentation de l'offre, pour des raisons qui n'impliquent pas les projets éoliens.

L'idée que le patrimoine immobilier est dévalué du fait de la présence de parcs éoliens est très répandue, mais non constatée dans les faits. Bien au contraire, certains villages retrouvent un regain de demandes du fait du développement de nouvelles activités, de nouveaux équipements, autour de l'implantation de parcs éoliens.

A noter que l'implantation du présent parc a été choisie parmi plusieurs variantes, après consultation de l'ensemble des professionnels intervenant dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact.

L'implantation a été retenue car elle présente le scénario de moindre impact : le respect du schéma régional éolien, une bonne insertion paysagère, des enjeux écologiques faibles (abandon de deux éoliennes proches des massifs boisés (voir p. 127 de l'étude d'impact)).

La densification sur ce site, retenue dans le cadre du schéma régional éolien se justifie notamment par la présence de grandes plaines élevées dans un couloir reconnu comme propice aux vents et par la nécessité d'atteindre les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable.

La grande détermination à développer l'éolien tant des autorités départementales et régionales que locales à travers la communauté de communes et les communes environnantes (excepté six communes ayant exprimé leur opposition), correspond à la nécessité de créer sur ces territoires des énergies productrices d'électricité non polluantes, et de développer une activité industrielle dans un secteur qui en manque cruellement.

Cette détermination conduit à installer dans le paysage des éoliennes qui changent le paysage et lui donnent une verticalité qui n'existait pas auparavant.

Il faut rappeler ici que les paysages ont été modelés surtout par les agriculteurs qui, depuis deux ou trois générations, ont trop souvent arasé les talus, arraché les haies, les forêts, détruit tout ce qui leur semblait nuisible pour l'exercice d'une agriculture intensive.

On ne peut ignorer que ces actions menées pour plus de rendement des exploitations contribuent au nivellement voire à l'appauvrissement des terres, à l'érosion des sols mais également à la destruction de la faune et de la flore locales (oiseaux, chauve-souris, espèces végétales menacées..).

Les agriculteurs d'aujourd'hui pratiquent une agriculture raisonnée, mais les excès d'autrefois restent présents et il n'est pas prouvé que l'implantation ou la densification des parcs éoliens aggrave la situation.

Bien au contraire, l'implantation des parcs peut permettre de développer des activités nouvelles, par une redistribution judicieuse des revenus de leur production ce qui est prouvé aujourd'hui (centres médicaux de Marle et Crécy-sur-Serre), ou éventuellement par l'alimentation directe en électricité d'unités de production locales, d'initiative privée ou collective, menées par les particuliers ou par les communautés de communes, ce qui reste envisageable et souhaitable.

Au cas présent, l'implantation d'une éolienne sur une parcelle appartenant au CCAS procurera à cet organisme public un revenu non négligeable.

En ce qui concerne **la perception des éoliennes**, elle diffère en fonction de multiples critères liés à la fois à l'observateur lui-même, à sa position par rapport au parc éolien, aux conditions d'observation. Elle diffère en effet en fonction de la personnalité de l'observateur, son éducation, sa culture, sa propre sensibilité et son histoire.

Certains commentateurs n'excluent pas que dans quelques années certains parcs éoliens soient protégés au titre des monuments historiques, ou encore, les techniques ayant permis de trouver des solutions de production et de conservation de l'électricité non polluante, le démantèlement des socles sera une source de revenus pour ceux qui recycleront les bétons accumulés pour le maintien des mats...

Quant au sujet de **l'encerclement**, il n'existe que lorsque les parcs sont de part et d'autre des habitations. Le parc du Mazurier sera perceptible pour les habitants de Châtillon-lès-Sons d'un seul côté, et en continuité du parc des 4 Bornes. Seule la ferme de Champcourt, dont les habitants sont preneurs d'une éolienne dans le présent projet, se situe entre les deux parcs. Ces personnes qui ont évoqué l'encerclement ne l'évoquent que pour l'éolienne n°E1, pas pour le parc entier.

2. Sur les nuisances dues à l'éolien :

Nuisances sur la santé :

« nuisances sonores, migraines, troubles, pollution visuelle : le jour les pales, la nuit les feux clignotants, dégradation du paysage, perturbations des ondes hertziennes ».

Réponse de la société Théolia : p. 6 du mémoire.

Nuisances sonores

L'étude d'impact (page 155) décrit les modalités des études acoustiques et conclue qu'en fonctionnement normal : « **Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est attendu au niveau des zones à émergences réglementées de jour comme de nuit** ».

Un contrôle acoustique sera réalisé après la mise en service du parc éolien, afin de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

Acouphènes

« Le parc éolien du Mazurier respectera la réglementation acoustique en vigueur, conformément à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 précité. Aucune conséquence du bruit généré n'est donc à envisager sur la santé humaine ».

Effets stroboscopiques

En France, la réglementation liée à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 évoque la prise en compte des impacts stroboscopiques sur les bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m des installations. L'étude du projet décrite page 156 de l'étude d'impact, montre que le parc sera conforme à la réglementation « **aucune gêne stroboscopique majeure ne sera occasionnée au niveau des habitations par le parc éolien du Mazurier** ».

Flashes nocturnes

Le balisage lumineux diurne et nocturne des installations est issu d'une obligation réglementaire, voir page 247 de l'étude d'impact, le balisage diurne et nocturne de chacune des éoliennes du parc du Mazurier sera synchronisé conformément à la réglementation en vigueur.

Perturbations des ondes hertziennes

Aucun faisceau hertzien n'est recensé au niveau de l'emprise du parc éolien. Les effets potentiels du parc éolien sur la réception télévisuelle sont traités page 160 de l'étude d'impact. Ainsi, les premiers retours d'expérience dont dispose THEOLIA France sur des parcs en exploitation indiquent que le signal TNT est très nettement moins perturbé que le signal analogique. De ce fait la perturbation des téléviseurs devrait être réduite.

Il est également indiqué page 247 de l'étude d'impact, que s'il y avait des perturbations du signal télévisuel, le maître d'ouvrage a l'obligation de restituer les conditions de réception antérieures au fonctionnement du parc éolien du Mazurier, conformément à l'article L.112-12 du Code de construction et de l'habitat.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces observations concernant la santé sont récurrentes dans les documents des opposants à l'éolien.

La société Théolia répond aux demandes des observations exprimées pendant l'enquête.

Les promoteurs des parcs éoliens garantissent le respect des textes en vigueur.

Il a été démontré que l'Académie de Médecine, en France, ne dénonce aucun effet négatif sur la santé dû à la présence d'éoliennes dans l'environnement.

Ces derniers mois, les parlementaires ont débattu sur l'intérêt d'éloigner les parcs éoliens à 1000 mètres des habitations. Cette mesure, qui aurait eu pour effet de réduire à néant l'effort de réduction d'émission de gaz à effets de serre par le recours à l'énergie éolienne, n'a pas été retenue et la distance de 500 mètres a été confirmée.

Force est de constater que la Centrale Eolienne de Mazurier installe ses machines à 800 mètres au moins des habitations.

Pendant l'enquête, un visiteur a évoqué la réunion des **médecins allemands qui, en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015, viennent de lancer une alerte concernant l'impact, néfaste sur la santé, de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations.**

Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons.

D'autres observateurs et scientifiques ont souligné ces risques.

Mais il n'est pas non plus contesté, a contrario que des acouphènes ou des migraines ne puissent apparaître dès lors que les plaignants conduisent des engins de travaux publics ou agricoles, que la proximité des entreprises industrielles, parfois très proches des habitations ne produisent pas d'effets néfastes sur la santé...

Toute activité industrielle ou de transport devrait-elle pour autant disparaître ?

3. Sur l'enquête publique en général :

« Processus non démocratique, l'enquête publique est un leurre, remise en cause de la neutralité des études réalisées par des sociétés privées dépendantes de l'industrie éolienne ».

Réponse de la société Théolia : p. 7 du mémoire en réponse

Un processus démocratique

L'élaboration du projet – un travail réalisé avec les élus p. 7 du mémoire en réponse

Les premiers contacts avec les élus ont eu lieu en 2008. Pendant ces 6 ans, les élus ont été consultés et informés à chaque étape du projet ; c'est d'ailleurs grâce à l'implication des élus qu'une éolienne a pu être placée sur un terrain appartenant au Centre Communal d'Action Sociale.

Les élus qui ont travaillé sur le projet sont ceux dont les communes se trouvent sur la Zone d'Implantation Potentielle, Marcy-sous-Marle, Erlon et Châtillon-lès-Sons, et les élus de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, notamment dans le cadre des Zones de Développement Eolien.

La majorité des propriétaires fonciers et exploitants agricoles au sein de la Zone d'Implantation Potentielle ont également été associés dès le début du projet.

L'instruction de la demande d'Autorisation d'Exploiter – consultation du public et des communes dans un rayon de 6 km

Pendant l'instruction de la demande d'Autorisation d'Exploiter, les communes comprises dans un rayon de 6 km autour du projet éolien sont consultées ; elles ont alors l'opportunité de donner leur avis sur le projet.

La consultation du public

L'enquête publique permet à toute personne ou association de consulter les dossiers du projet éolien et de consigner son avis dans le registre d'enquête.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché dans les mairies des communes comprises dans un rayon de 6 km et sur des panneaux d'affichage (jaune, en format A3) sur trois accès au projet éolien (plan joint en annexe 1) ; par ailleurs, tous les habitants des communes de Châtillon-lès-Sons, Marcy-sous-Marle et Erlon ont reçu l'information concernant le projet et les dates de l'enquête publique.

Par ailleurs, le dossier de demande d'autorisation (résumé non technique de l'Etude de Danger et de l'Etude d'Impact, Avis de l'Autorité Environnementale) a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aisne avant le début de l'enquête publique et est encore disponible.

La fiabilité des Etudes d'Impact et Etude de Danger

Les bureaux d'études qui ont travaillé sur le projet éolien du Mazurier ont bien d'autres activités que celles liées au développement éolien et leurs clients peuvent être des entreprises privées comme des collectivités territoriales. Ces bureaux d'études n'ont aucun lien avec le maître d'ouvrage et ont à cœur de conserver leur indépendance, gage de leur crédibilité.

Evocation des variantes qui avaient été étudiées et dont les éléments n'ont pas été retenus pour tenir compte de la proximité de bois présentant un intérêt écologique.

Enfin, notons que le projet du Mazurier se situe dans une zone favorable du volet éolien du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Avis du commissaire enquêteur :

En effet, le mémoire souligne le respect de l'information des élus, des populations, l'implication des élus dans une démarche éclairée, les moyens mis en œuvre pour associer les habitants et leurs représentants.

Les élus, très impliqués dans le développement économique de leur communauté ont manifesté ici leur volonté de faire du projet un moyen de développement local, d'obtenir des revenus à même de compenser la rareté du tissu industriel, de trouver des financements face à la réduction annoncée des dotations de l'Etat.

Quelques communes ont tenu à adresser au commissaire enquêteur leur délibération sur le projet. Cela soutient l'idée que toutes les communes ont été régulièrement informées du projet.

Je confirme les indications du mémoire en réponse, l'enquête s'est déroulée sur cinq permanences de trois heures, y compris un samedi, pendant lesquelles le public pouvait s'informer. Le nombre de permanences a donc été suffisant pour permettre au public de donner son avis.

Sur la neutralité des bureaux d'études et autres auteurs d'analyses, ces bureaux ne travaillent pas que pour l'éolien, et remettre en cause leur neutralité reviendrait à réduire à néant leur crédibilité, donc leur existence même.

4. Sur le choix de l'éolien comme source d'énergie

« Choix politique, protection « du lobby de l'industrie que par une étude objective du réel bénéfice écologique », choix ruineux pour le citoyen, augmente la facture énergétique et précipite des personnes dans la précarité au seul bénéfice de sociétés multinationales ou fonds de pension ».

Réponse de la société Théolia : p. 8 et s. du mémoire

Un réel bénéfice écologique ou une activité poussée par les lobbys ?

L'éolien est effectivement une énergie en pleine croissance, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 6 millions de foyers, 4% de la consommation électrique moyenne nationale, 25% de la consommation électrique en Champagne-Ardenne et 16% en Picardie.

Cette production éolienne permet 51 tonnes de déchets nucléaires évités par an, 8 millions de tonnes de CO₂ évités par an, soit l'équivalent de la circulation de près de 5 millions de véhicules.

Une quantité d'eau consommée très faible, aucun rejet de polluants atmosphériques, des impacts sur l'environnement proche maîtrisés...l'énergie éolienne est une énergie renouvelable et propre. Le monde entier s'est d'ailleurs tourné vers cette énergie : 318 GW éolien étaient installés dans le monde fin 2013 dont 121 GW en Europe (8,3 en France).

L'éolien ruineux pour le citoyen ?

Les entreprises chargées de la distribution de l'électricité (EDF et les Entreprises Locales de Distribution) ont l'obligation de remplir certaines missions de service public : production d'électricité dans les zones non connectées (îles métropolitaines, DOM, Mayotte), obligation d'achat d'électricité produite par cogénération et énergies renouvelables, dispositions sociales liées à l'électricité.

Explications concernant les observations sur la CSPE : « les entreprises sont pour cela compensées du surcoût engendré, c'est-à-dire de la différence entre le montant auquel elles ont acheté l'électricité et le coût auquel elles se seraient procuré cette électricité sur les marchés. Cette compensation est alimentée par la taxe payée par les consommateurs via la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE).

Le montant de la CSPE en 2015 est estimé à 6,3 Md€. En moyenne pour un ménage français la CSPE représente 15% de la facture annuelle moyenne TTC. L'énergie éolienne ne représente que 15,2 % de ce montant, soit 4 euros/an pour un ménage consommant 2 700 kWh par an, hors chauffage et eau chaude (1,76% de sa facture) ».

Source: Commission de Régulation de l'Energie, 2015

Selon l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), le kWh éolien (tout compris) est moins cher que les kWh nucléaire, gaz ou charbon (avec stockage de CO₂).

Les bénéfices indirects de l'éolien sur le citoyen : 70 millions d'euros de ressources fiscales provenant de l'éolien sont directement reversées aux collectivités locales chaque année et contribuent ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

La filière éolienne représente 10 000 emplois directs en France et près d'un millier d'entreprises de toutes tailles sont impliquées dans la filière.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse de la société démonte les idées véhiculées par certaines associations en ce qui concerne l'efficacité et le coût de l'éolien. Les médias se font aussi l'écho de ces idées qui sont ensuite exprimées au cours des enquêtes publiques.

Il semble au commissaire enquêteur que l'inconvénient majeur de la production d'énergie par les éoliennes soit plutôt lié à l'intermittence des vents, la nécessité de réduire leur fonctionnement par bridage en cas de vents trop forts ou pour préserver les mouvements des chiroptères en fin de journée.

La répartition des vents sur le territoire national permet de compenser ces inconvénients, l'origine des vents étant différente au nord et au sud, et le long des côtes maritimes notamment. Cette diversité permet de répartir les sources d'énergie, ce qui est favorable pour satisfaire les besoins de la population et des entreprises.

Il ne faut pas oublier que le coût de l'énergie, pour les ménages, c'est aussi et surtout fonction de leur consommation. Un effort important devrait être fait à tous les niveaux, écoles, mairies, entreprises, pour apprendre aux usagers que l'électricité est un bien comme un autre. Bien gérer sa consommation, c'est faire des économies.

Le message vaut également pour les producteurs, et donc vendeurs, d'énergie pour qui il est évident que vendre plus, c'est gagner plus. Mais la planète s'en porterait mieux si nous consommions moins d'énergie. Ce n'est plus à démontrer.

La récente **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** votée le 26 mai 2015 prévoit une réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050. Cet objectif conforte l'idée d'une réelle nécessité de réduire désormais les consommations. , notamment pour les usages domestiques.

Les entreprises sont actuellement très sollicitées pour envisager une politique de moindre coût des énergies consommées pour leur production.

5. Corruption

« Prise illégale d'intérêts (dépôt de plainte contre le maire annoncé verbalement par un visiteur au cours d'une permanence, le contenu de la plainte n'est pas connu à ce jour) ».

Réponse de la société Théolia : p. 10 du mémoire en réponse

« Les éoliennes E1 à E4 sont chez des propriétaires fonciers et exploitants agricoles privés ; aucun n'est élu au conseil municipal de Châtillon-lès-Sons.

L'éolienne E5 est sur la parcelle ZH 72 de la commune de Châtillon-lès-Sons ; le propriétaire de cette parcelle est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtillon-lès-Sons et l'exploitant agricole est Monsieur Philippe HARMANT, conseiller municipal.

...Le loyer pour l'éolienne E5 revient intégralement au propriétaire de la parcelle : le CCAS. le CCAS est un établissement public communal ; il mène, au niveau de la ville, une action sociale de proximité dirigée vers la population tout entière. Sa mission essentielle est de favoriser et de renforcer un lien social entre tous les habitants, en particulier les plus fragilisés. Pouvoir installer une éolienne sur un terrain appartenant au CCAS représente donc une opportunité pour tous les habitants de la commune.

L'exploitant de la parcelle, M. Philippe Harmant, est conseiller municipal.les opportunités de placer une éolienne sur un terrain CCAS est rare, et qu'il aurait été bien dommage de ne pas saisir cette occasion pour la seule raison que ce terrain est exploité par un conseiller municipal. Par ailleurs M. Philippe Harmant n'a pas pris part à la délibération en faveur du projet éolien du Mazurier lors de la séance du lundi 20 avril 2015 ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a été informé par un visiteur à la permanence qu'une plainte avait été déposée à la gendarmerie, à l'encontre du maire. La personne qui en a parlé n'a pas donné davantage d'éléments concernant cette plainte.

Lors de son entretien avec le commissaire enquêteur, le 9 juin, le maire a évoqué ce dépôt de plainte et sa convocation à la gendarmerie, mais il ne connaissait pas encore le contenu de la plainte.

Contacté par la suite, le maire informait le commissaire enquêteur de ce que la plainte ne semblait pas viser ce projet, et il ne semble pas possible pour le commissaire enquêteur de confirmer ce renseignement auprès des services de gendarmerie.

Le CCAS étant un établissement public, son président ne peut être inquiété pour prise illégale d'intérêt. Bien au contraire, le choix de permettre au CCAS d'avoir son propre revenu est tout à fait opportun. S'agissant d'une commune d'à peine plus de 70 habitants, son service d'action sociale bénéficiera d'un revenu propre et ses dépenses ne pèseront plus sur le budget de la commune. Ce qui est tout à fait favorable.

L'exploitant de cette parcelle, conseiller municipal, n'a pas participé au vote lors de la délibération du conseil municipal relative au projet.

Le tableau ci-après dresse la liste des intéressés au projet, mentionnant la date des conventions passées avec la société Théolia et son prédécesseur, la société SA Ventura. Il est rappelé ici que la société Théolia est issue de la fusion, en date du 1^{er} janvier 2010, de la SA Ventura et de la SAS Natenco (voir au dossier la lettre de demande p.13).

Tableau des intéressés au parc éolien du Mazurier

Eolienne	N° parcelle	Propriétaires	Preneurs (exploitants agricoles)	Date de la convention	Contrat avec :
E 1	ZA45	M. Dezytter Ludovic	EARL Dezytter	15.10.2013	THEOLIA
E 2	ZA76	M. Dezytter Ludovic	EARL Dezytter	30.09.2009	SA Ventura
E 3	ZA72	Mme Magniez Anastasia	M. et Mme Thierry et Marie-Claire De Vlieger SCEA Les Granges	23.04.2009	SA Ventura
E 4	ZH13	M. et Mme Marc et Myriam Hiernaux-De Rekeneire	M. Hiernaux Marc	16.06.2009	SA Ventura
E 5	ZH72	CCAS de la commune	M. Harmant Philippe	10.04.2014	THEOLIA

A noter que M. et Mme De Vlieger expriment au registre d'enquête leur opposition à l'installation de l'éolienne E1, pour des motifs de perturbation phoniques et d'encerclement, alors qu'ils sont partie prenante pour l'éolienne E 3...

M. et Mme Hiernaux Marc s'opposent à l'installation de l'éolienne E5 alors qu'ils sont partie prenante pour l'éolienne E 4...

Ces remarques laissent à penser que des différends portant sur d'autres enjeux, étrangers au projet, divisent les intéressés. Le commissaire enquêteur ne se prononcera pas sur ces sujets qu'il n'a pas à commenter.

En outre, il n'appartient pas au commissaire enquêteur de juger de la régularité des délibérations.

6. Sur les compensations financières pour les riverains des éoliennes.

Cette observation a fait l'objet d'une question posée par un visiteur inquiet des revenus qui lui seraient alloués dans la mesure où il a participé à la mise en place du projet, alors que les éoliennes prévues initialement sur ses terres n'ont pas été retenues dans le présent projet.

La société Théolia a répondu à cet argument fréquemment soulevé au cours des enquêtes publiques relatives aux installations de parcs éoliens.

Réponse de la société Théolia : p. 10 du mémoire en réponse

« Plusieurs mécanismes sont à prendre en compte en matière de compensation financière.

Le retour fiscal

Le parc éolien devra s'acquitter de différentes taxes créant des retombées économiques réparties entre la commune d'implantation, la communauté de communes, le département et la région : La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Contribution Economique Territoriale (CET) qui remplace depuis le 1er janvier 2010 la taxe professionnelle et se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ; l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Le fonds pour la maîtrise de l'énergie et le développement durable

... une réflexion a été menée dans le but d'aboutir à la création d'un accompagnement pour les communes concernées par le projet. La mise en place d'une action d'accompagnement vise à développer la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, et/ou la mise en valeur du patrimoine local.

Un budget de 50 000 € par commune sera ainsi alloué par le maître d'ouvrage aux communes de Châtillon-lès-Sons, Erlon, et Marcy-sous-Marle au soutien des actions locales respectant ce principe (soit un budget total de 150 000 € TTC).

Le maître d'ouvrage s'assurera toutefois que les projets présentés par les communes s'intégreront bien dans un de ces trois critères.

Les revenus fonciers pour les propriétaires et exploitants

Les propriétaires des parcelles où sont implantées les éoliennes percevront un loyer annuel. La base de ce loyer est un montant fixe par mégawatt installé. En cas de fermage, le fermier est également indemnisé pour compenser la perte de surface cultivable. Pour le projet du Mazurier, cinq promesses de bail ont été signées pour l'implantation potentielle des éoliennes et des postes de livraison ; l'éolienne E5 se trouve sur un terrain appartenant au CCAS de Châtillon-les-Sons.

... une partie des indemnités sera versée à l'ensemble des propriétaires et exploitants dont les terres sont situées dans la zone d'emprise foncière du projet et qui ont inclus leur parcelle à l'étude. Ces indemnités sont calculées au prorata des superficies engagées dans l'étude. Ce système de péréquation permet d'avoir une répartition plus équitable des indemnités auprès des propriétaires et exploitants.

Avis du commissaire enquêteur :

S'agissant de cette information, la société Théolia a répondu à la question. En outre, la société a assuré que toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du projet, tous les signataires de conventions avec la société Théolia, ont été assurés de la rémunération de leur participation, à hauteur de leur engagement et selon une répartition déjà annoncée.

V - Conclusions du commissaire enquêteur :

avis favorable

n° E15000039/80

Au terme de l'enquête prévue à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015, relative à la demande de la société Centrale Eolienne du Mazurier, CEMAZ, d'exploiter cinq éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Châtillon-lès-Sons, s'agissant de répondre à la possibilité de densifier un parc accepté et dont les travaux commenceront en cette fin d'année 2015, il ressort que pour les motifs exprimés ci-dessous :

- **l'intérêt national et international**, souligné par le 5^{ème} rapport du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) publié le 2 novembre 2014, de recourir à une source d'énergie « propre » pour compenser les besoins en énergie de plus en plus grands,

- Les mesures arrêtées par la récente **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** votée le 26 mai 2015 en prévision d'une réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050,

- la nécessité de **développer en Picardie, zone exposée aux vents**, des ressources respectueuses de l'environnement,

- **la nécessité de densifier les parcs existants** pour répondre aux attentes de développement des énergies renouvelables,

- la **conformité du projet** avec le **Schéma régional éolien** qui a pour objet notamment d'identifier, planifier et quantifier le potentiel éolien de Picardie pour un développement soutenu et maîtrisé de cette forme d'énergie renouvelable et a été arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012 (entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012).

- le **respect des trois critères** pris en compte en matière d'octroi des zones de développement éolien du guide élaboré par la Région Picardie :

. la zone sur laquelle s'établit le projet comporte un potentiel éolien réel,

. la faisabilité du projet du fait de la proximité d'un parc accepté et prochainement installé, le parc éolien des 4 Bornes et de la possibilité d'un raccordement aux réseaux locaux d'ErDF (Marle),

. l'étude du projet et son complément déposé en décembre 2014 ont permis de démontrer le soin apporté par la société Centrale Eolienne du Mazurier, CEMAZ, filiale de la société Théolia qui en a assuré l'instruction et la présentation du dossier, d'assurer la protection du patrimoine, des paysages, des monuments et des sites,

- **l'encouragement pour les communes à développer sur leur territoire des activités productrices d'énergie** et ainsi voir renaître dans les villages une nouvelle dynamique économique s'ajoutant à l'activité agricole, une dynamique liée à une meilleure qualité de vie dans ces communes,

- **l'intérêt économique pour les communautés de communes** et donc pour l'ensemble des communes de la communauté de communes Pays de la Serre par la perception des diverses taxes et redevances liées à l'activité de production électrique, les encouragements de son vice-président,

- **la détermination des élus locaux à développer l'éolien** : ils ont voté majoritairement en faveur du projet, 63 votes favorables contre 50 défavorables, et 8 abstentions, 16 communes n'ayant pas fait connaître leur avis dans le cadre de l'enquête, ce qui laisse à penser qu'elles n'y sont pas opposées,

- la nécessité de **développer sur le territoire des activités productrices d'énergies non polluantes**, de développer une activité dans un secteur qui en manque cruellement, de permettre aux

collectivités intéressées de percevoir des dotations financières substantielles pour l'investissement, et ainsi voir renaître dans les villages une nouvelle dynamique économique s'ajoutant à l'activité agricole, une dynamique liée à une meilleure qualité de vie dans ces communes.

- **l'avis de l'Autorité Environnementale et le souci de l'entreprise de répondre** aux recommandations émises par cet organisme,

- **la conformité de la demande, et du dossier présenté au public**, à la législation portée en référence dans le cadre des ICPE notamment,

- **les garanties professionnelles et financières** présentées par le demandeur la CEMAZ et la société Théolia dont elle est la filiale,

- **la cohérence du projet avec le parc des 4 Bornes** accepté et en cours de réalisation,

- **le respect de la distance d'éloignement des habitations et l'absence d'encerclement** des communes voisines,

- étant avéré que depuis la nuit des temps, l'action de l'homme, tant pour les transports (routes et autoroutes, voies ferrées, TGV) que pour la production et l'acheminement de l'énergie (centrales nucléaires et lignes haute tension voire THH), de l'eau (châteaux d'eau) et même pour l'agriculture et l'urbanisation, a façonné et modifié profondément les paysages,

- étant donné les conditions favorables de mise à disposition du public des éléments soumis à l'enquête, dossier et courriers annexés,

- la régularité de l'affichage de l'avis d'enquête publique tant sur le site (attestations d'huissier) que sur les tableaux d'affichage des communes du périmètre de 6 km autour du projet, pendant la durée de l'enquête,

- **le climat serein au cours de l'enquête** qui s'est déroulée pendant 35 jours, du 6 mai au 9 juin 2015, le commissaire enquêteur ayant été présent aux 5 permanences de 3 heures, à la mairie de Châtillon-les-Sons, siège de l'enquête,

- **la détermination du maire de Châtillon-les-Sons et des élus de la commune à permettre l'installation d'une éolienne sur une parcelle appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, lui procurant ainsi l'opportunité d'un revenu substantiel**, ce qui semble au commissaire enquêteur un choix original très positif, allant dans le sens de l'intérêt général.

Ayant constaté également :

- les opinions et observations, exprimées au cours de l'enquête tant par quelques observateurs favorables au développement des sources d'énergie non polluantes que par un public opposé au projet, peu nombreux mais très déterminé, notamment représentant les associations « anti-éolien » de l'Aisne dont le tract soulève les mêmes préoccupations que celles du public de sorte qu'il y a été répondu,

. les observations portant **sur l'impact visuel des éoliennes**, en général, et pour certains habitants de la commune en particulier résidant rue de la Fontaine, impact limité par l'engagement de la société à procurer, à ceux qui le demanderont, les moyens de planter des écrans de végétation,

. des observations portant sur le faible intérêt et le coût de l'éolien, les nuisances sur la santé et l'impact négatif sur la valeur de l'immobilier,

. des observations portant sur la légalité des délibérations des communes,

- ces observations ayant reçu des réponses détaillées et documentées par le porteur du projet dans son mémoire remis au commissaire enquêteur le 12 juin, et porté en annexe à ce rapport,

- étant constaté **qu'il a été tenu compte des observations et de l'opposition au projet**, exprimées par le conseil municipal de **la commune de Toulis-et-Attencourt**, lors de sa réunion du 9 juin 2015,

- les délibérations négatives de 6 municipalités sur les 28 communes concernées dans le périmètre de 6 km, seulement 12 d'entre elles s'étant exprimé, ce qui ne constitue pas une forte opposition, et bien au contraire, une forme d'acceptation tacite des projets éoliens dans le secteur,

Plus généralement :

Force est de constater que de tout temps, les grands projets ont eu leurs opposants et la crispation de quelques-uns n'a pas empêché la réalisation de grands travaux d'aménagement tels que les routes et autoroutes, les réseaux ferrés, les centrales nucléaires, les pylônes haute tension, les TGV etc...au risque même d'importantes dégradations des paysages : certaines régions concentrent tous ces éléments dans le même secteur, la nôtre est préservée. Le secteur industriel est discret (insertion dans le paysage de l'entreprise Skydome à Sons-et Ronchères), absence ou très faible présence de pylônes à haute tension, voies ferrées rares et peu fréquentées, autoroute éloignée...

La contestation est aujourd'hui exacerbée par la montée en puissance des associations de défense de la nature et de l'environnement, elles doivent pouvoir s'exprimer et proposer des alternatives.

Le commissaire enquêteur que je suis estime que tous les partenaires doivent participer au débat, être entendus, dans un calme serein et constructif. Les décisions doivent être prises objectivement, dans l'intérêt général.

Les enjeux sont importants, les activités économiques doivent trouver les moyens de se développer ; si des alternatives existent, elles doivent être envisagées dans ce cadre.

D'autres alternatives auraient pu émerger de cette enquête, sur le projet lui-même, disposition des éoliennes, nombre d'éoliennes, hauteur des mâts ou des pales, ou d'autres encore. Rien de nouveau n'a été proposé.

Aussi, et pour ces motifs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'exploitation, de cinq éoliennes et de deux postes de livraisons sur la commune de Châtillon-lès-Sons, demande présentée par la société Centrale Eolienne du Mazurier, CEMAZ, filiale de la SA THEOLIA, en conformité avec le dossier soumis à l'enquête.

Aucune réserve n'est émise, notamment en ce qui concerne l'éolienne E5, contestée par quelques opposants, mais tout à fait favorable à l'économie du parc éolien et du CCAS de la commune.

Saint Erme le 3 juillet 2015

Denise Lecocq
Commissaire enquêteur

Le 3 juillet 2015, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes et les conclusions et avis sur document séparé, ainsi que le registre d'enquête et ses annexes, le mémoire en réponse du demandeur, ont été remis par le commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Aisne, auprès des services de la Direction Départementale des Territoires à Laon.